

Digne-les-Bains, le 06 SEP. 2023

Madame Sandrine COSSERAT
Maire
Hôtel de Ville
1, place Charles de Gaulle
04290 VOLONNE



Affaire suivie par : Bérangère FAREL
Tél : 04 92 30 05 08
Berangere.farel@le04.fr
Nos Réf : BF - 20-D02175

Objet : Projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire,

Aujourd'hui, la commune souhaitant permettre la réalisation d'un projet agro-écotouristique sur le plateau Saint-Antoine, il a été engagé la procédure de modification de droit commun N°2 de votre PLU. Le dossier technique, adressé pour avis au Département, a été réceptionné le 13 juillet 2023.

Ce projet comportant deux volets, la revitalisation agricole du site et l'implantation de nouvelles constructions, entraîne la modification des documents suivants :

- rapport de présentation,
- orientations d'aménagement et de programmation,
- règlement écrit,
- documents graphiques qui appellent les observations suivantes.

La revalorisation agricole du site sur 5 ha vise à favoriser les circuits courts et la production nourricière locale en se basant sur les grands principes de l'agro-écologie. Cependant, plusieurs points de contexte local ne sont pas approfondis et mériteraient de l'être. Même si il est mentionné la récupération d'eau de pluie, le recours à l'irrigation collective ne semble pas être envisagé. Il est également fait référence à une étude pour un forage. Le dossier ne donne aucune indication sur ce projet : la ressource locale est-elle réellement mobilisable ? La réglementation l'autorise-t-il ? Par ailleurs, les besoins en eau pour l'irrigation devraient être plus détaillés.

Il est également mentionné dans le projet agricole, une partie production ovine mais sans préciser la capacité du cheptel et la partie traitement des effluents. Même si cette entrée de projet agro-écologique va dans le sens des priorités du Département sur les circuits courts et la production locale, celle-ci mériterait d'être explicitée.

Le projet d'implantation de nouvelles constructions et la capacité d'accueil peuvent aller jusqu'à 2000 personnes. Il n'est pas précis sur la partie service eau potable ni sur l'assainissement. Il est mentionné pour l'assainissement que le projet cible de l'autonomie sans plus de données à ce stade. Ces points feront l'objet d'études spécifiques et des démarches réglementaires ultérieurement. Il est regrettable qu'à ce stade, ces éléments ne soient pas versés au dossier d'autant que techniquement, il pourrait y avoir insuffisance au vu de la capacité d'accueil et la nature du sol.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur Général Adjoint du Pôle
Développement, Environnement, Montagne,


Didier LE GALL